

ANNONCES LEGALES & APPELS D'OFFRES

CFG BANK
SOCIETE ANONYME A CONSEIL
D'ADMINISTRATION
 AU CAPITAL SOCIAL DE 442.817.300 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION
DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB
N°35 DU 25 AVRIL 2012
 SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAÏL,
 CASABLANCA
 RC N° 67 421 - IF : 10 31 055
AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 9mars 2020 à 18 heures

Les actionnaires de la société CFG BANK, société anonyme au capital de 442.817.300dirhams, Banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, dont le siège social est sis au 5/7, rue Ibnou Toufaïl, Palmier, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 67.421 (ci-après la " Société "), sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège social de la Société le 9 mars 2020 à 18 heures (ci-après " l'Assemblée Générale ").

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'une augmentation du capital social de la Société, réservée à des investisseurs à

hauteur d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 400.000.189,46 dirhams ;
 2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 400.000.189,46 dirhams au profit d'investisseurs ;
 3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
 4. Pouvoirs en vue de formalités ;
 5. Questions diverses.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par procuration
 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il doit être envoyé avec accusé de réception ou déposé contre accusé (remise en main propre), au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale. Tout formulaire non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE POUR LE 9MARS 2020 A 18 HEURES PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et après avoir constaté que le capital social actuel est intégralement libéré, autorise une augmentation de capital social réservée à des investisseurs, à hauteur d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 400.000.189,46 dirhams, par émission d'un maximum de 1.000.726 actions nouvelles de catégorie B, au prix de souscription (prime d'émission incluse) de 399,71 dirhams chacune, soit une prime d'émission par action d'un montant de 299,71 dirhams (ci-après " l'Augmentation de Capital ").

Les actions nouvelles seront souscrites en totalité et devront être libérées intégralement en espèces. Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter de la date de constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et seront soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux

décisions des assemblées générales.

De même, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartition de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Le Conseil d'Administration peut éventuellement, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, décider de l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit d'investisseurs.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de :

-décider l'Augmentation de Capital dans la limite du montant autorisé;

-fixer les modalités de réalisation définitives de l'Augmentation de Capital ainsi que les caractéristiques de ladite opération, procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite augmentation de capital, constater la souscription,

la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

-imputer, le cas échéant, les frais relatifs à l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime d'émission ;

-et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

QUATRIEMERESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

NOUACH MUSIC GROUP S.A.R.L A.U

Suite à l'AGE du 17/12/2019, il a été décidé comme suit:

1-Cession de Mr FAICAL NOUACH de la moitié des parts sociales lui appartenant dans la société NOUACH MUSIC GROUP S.A.R.L A.U, sis à 367 BOULEVARD ZERKTOUNI, CASABLANCA, soit 4500 (QUATRE MILLE CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 100 (CENT) dirhams chacune, représentant la somme de 450 000 (QUATRE CENTS CINQUANTE MILLE) dirhams, au profit de Mme NADIA BENDAOU, qui accepte.

2-Démission de Mr FAICAL NOUACH de la gérance

3-Nomination de Mme NADIA BENDAOU et Mr FAICAL NOUACH co-gérants pour une durée illimitée, qui acceptent.

4-Changement de la forme juridique de S.A.R.L.A.U à S.A.R.L

Le dépôt légal et l'immatriculation au registre de commerce ont été effectués au tribunal de commerce de Casablanca sous le numéro 4561 le 11/02/2020 ;

POUR EXTRAIT ET MENTION LA GERANCE

COMPLUS MEDIA "SARL"

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 24/01/2020 à Casablanca, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Raison sociale: COMPLUS MEDIA "SARL" et

une enseigne dénommée " MTV PLUS "

LA FORME JURIDIQUE: Société à responsabilité limitée

OBJET: AGENCE EN CONSEIL, EN COMMUNICATION,

MARKETING ET EVENEMENTIEL

PRESSE: EDITION DES REVUES NUMERIQUE,

-IMPORT EXPORT

Siège social: RUE REGRAGA RES LA CORNICHE

APPT 1 RDC IMM 2 CASABLANCA

DUREE DE LA Société: 99 ANS

CAPITAL: 100.000,00 DH, reparté comme suit

-Mr CHAWKI ANAS 50 000,00 DHS

-Mlle SAMITE Fatima Ezzahra 50 000,00dhs

Gérance: Mr CHAWKI ANAS et Mlle SAMITE

Fatima Ezzahra sont nommés comme Co-gérants de la société.

Le dépôt légal à effectué au CENTRE REGIONALE

D'INVESTISSEMENT DU CASABLANCA SOUS LE

NUMERO DE RC : 455249 EN DATE DU 03/02/2020

INFORMATIONS

BANK AL-MAGHRIB ET LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE SIGNENT UN ACCORD DE CONSULTATION ET D'ECHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPERIENCES

Bank Al-Maghrib et le Conseil de la concurrence ont signé à Rabat, un accord de coopération relatif à une concertation permanente entre les deux institutions sur les problèmes de concurrence dans le secteur bancaire, et à la réalisation d'un échange régulier d'informations et d'expertise sur des questions d'intérêt commun.

Un communiqué conjoint des deux institutions a déclaré que, selon cet accord, les deux institutions prendront toutes les mesures visant à améliorer et à suivre le rythme des acteurs bancaires afin d'assurer le respect des meilleures normes et pratiques concurrentielles. Dans le cadre de cette convergence, Bank Al-Maghrib et le Conseil de la concurrence participeront à l'organisation de manifestations nationales, régionales et internationales visant à définir des visions communes sur les enjeux actuels et les sujets de préoccupation des deux institutions. L'accord de coopération entre les deux institutions se fonde à la

fois sur la loi relative aux établissements de crédit et aux organes pris en compte dans sa décision (loi bancaire), et sur la loi relative à l'Office de la concurrence, qui prévoit une relation de coopération étroite entre Bank Al-Maghrib en sa qualité d'autorité en charge de la régulation du secteur bancaire, et l'autorité de concurrence qui a le pouvoir de surveiller et de réglementer la Concurrence dans tous les secteurs. En conséquence, les deux institutions ont convenu d'établir leur coopération sur des bases formelles, afin d'assurer l'efficacité, la durabilité et la complémentarité de leur initiative commune...■



FIDUNARA s.a.r.l

- * Constitution de Société
- * Tenue de Comptabilité
- * Déclarations Fiscales et Sociales
- * Rédaction d'actes

30, Rue 155 - Hay Moulay Abdellah -
 Aïn Chok - CASABLANCA
 Tél.: (022) 50-05-14

CABINET RACH CONSULTING

- *Tenue de Comptabilité *Conseil Juridique et Fiscal
- * Recouvrement et contentieux

Résidence R.A.T.C Imm.4 N° 5 Hay El Qods
 Bernoussi Casablanca
 Tél. : 06.68.41.13.88/ 06.62.08.41.71 Tél/Fax : 05 22 75 73 86
 E-mail : rach_consulting@hotmail.fr